

SD/CB/LB- 2025
Arrêté N°2025-590-A

LE MAIRE DE LA COMMUNE MONTBRISON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification,

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 et R162-13, R164-6 et R143-1 à R143-7,

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité en date du 29 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Loire (SDIS 42) en date du 22 mars 2022,

Vu l'arrêté favorable d'autorisation de travaux n°2022-627-A en date du 10 mai 2022,

Vu le procès-verbal favorable avec prescriptions émis à l'issue de la visite de réception de travaux de la commission de sécurité en date du 21 novembre 2025

CONSIDERANT que l'EHPAD sis à Montbrison 9 rue de Beauregard, dont l'effectif maximal admis est de 523 personnes dont 100 pour le personnel, répond aux prescriptions réglementaires en matière d'accessibilité et de protection contre l'incendie des bâtiments de type ERP, type principal J+L, 3^{ème} catégorie.

ARRETE

Article 1 : L'ouverture au public de l'EHPAD sis à Montbrison 9 rue de Beauregard est autorisée à compter du 7 décembre 2025

Article 2 : L'exploitant du bâtiment est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre



les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Tous les travaux qui ne seraient pas soumis à permis de construire mais qui entraîneraient une modification de la distribution intérieure ou nécessiteraient l'utilisation d'équipements, de matériaux, d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en serait de même des changements de destination des locaux, des travaux de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le destinataire du présent arrêté, s'il désire le contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux en l'adressant à Monsieur le Maire de Montbrison 1 place de l'Hôtel de Ville 42600 MONTBRISON. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville de Montbrison, la cheffe de la brigade de gendarmerie, le service départemental d'incendie et de secours, la police municipale ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

A Montbrison, le 03 décembre 2025

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

